COMPTE RENDU REUNION T.G.O. UFOLEP du 14/11/15 à BLOIS

Présents

- Président de l'UFOLEP 41
- Délégué UFOLEP BLOIS
- Responsable commission technique UFOLEP 41
- SCOOTER POWER
- MOBS ACTIVES 14
- AMORCE 50 CM³

1. Age minimum de la pratique du 50 cm³

- a. 12 ans ou 14 ans révolus pour la pratique en catégorie PRODUCTION?
 - i. Selon document UFOLEP du 15/03/15 l'âge minimum serait de 14 ans, mais face à une incohérence la question sera posée en CNS le 1^{er} /12/15
 - ii. A suivre!!!

2. Passeport technique

- a. Obligatoire en format papier
- b. Les clubs organisateurs vont mettre en place un suivi dématérialisé qui sera transmis au fur et à mesure au responsable des contrôles techniques pour un meilleur suivi
- c. Contrôles techniques renforcés et intransigeant

3. Plaques numéros

 a. Devront être conforme au règlement, en terme de dimension mais surtout couleur des plaques et des N°, pour faciliter le suivi par les commissaires pré-grille, commissaires de pistes, chronométreurs et direction de course.

4. Refroidissement

- a. Toutes machines à refroidissement liquide devront l'être par eau uniquement.
- b. Aditif INTERDIT

5. Départs

a. Si mixage de catégories ou des sous-catégories, les départs se feront en différés si cela le nécessite pour la sécurité, en accord avec le jury de l'épreuve.

6. Silencieux d'admission

a. obligatoire, soit une boite à air d'un volume d'un litre minimum ou filtre à ait du commerce FABRICATION ARTISANALE INTERDITE

7. Protection des pilotes

a. Gants de moto en cuir, avec manchon recouvrant une partie de la manche de la combinaison

8. Catégorie PRODUCTION VARIO

- a. Plateau ou poulie embrayage INTERDIT
- b. Variateur libre du commerce avec fonction embrayage
- c. Fabrication artisanale interdite

9. Toutes les Catégories PROMOTION

- a. Carburateur diamètre 19 au boisseau (= venturi autorisé)
- b. Catégorie PROMOTION VARIO variateur libre (artisanal autorisé) diam 106 maxi
- c. Catégorie PROMOTION SCOOTER

10. Catégorie PROTOTYPE SCOOTER 50 cm³

- a. SUPPRIMER et remplacer par PROTOTYPE SCOOTER 70 cm³ AMATEUR
- b. CREATION de la catégorie PROTOTYPE SCOOTER 70 cm³ AMATEUR (plaque ORANGE, N° blanc) pour permettre l'évolution d'un scooter PROMOTION vers la catégorie PROTOTYPE à moindre frais (règlement vous sera transmis avant fin décembre 2015)

11. Catégorie PROTOTYPE SCOOTER 70 cm3

- a. Règlement actuel
- b. DENOMINATION SCOOTER 70 cm3 EXPERT

12. Catégorie PROTOTYPE BOÎTE 80 cm³

 a. Au vu des faibles nombres d'engagés réguliers, la catégorie reste malgré tout maintenue pour 2016 à titre PROBATOIRE, si moins de 4 machines engagés l'organisateur sera en mesure de refuser les engagements.

13. Catégorie PROTOTYPE 125 4 temps

a. Manche distincte dans la mesure du possible

14. Catégorie POCKET BIKE

a. Suppression de la catégorie « MINI-MOTO »

15. Commissaires

a. Les clubs dont les licenciés participe au T.G.O. et ne pouvant organiser une épreuve, s'engagent à fournir des commissaires de pistes, licenciés U.F.O.L.E.P.

16. Remise des prix classement général TGO

- a. Les clubs ne pouvant organiser au minima une épreuve devront s'acquitter d'une somme, au prorata du nb de pilote de leur club ayant participé à au moins une épreuve, au titre de participation au financement de la remise des prix du classement général du TGO.
- b. Les clubs organisant au minima une manche du TGO s'acquitteront de la somme de 50 € au titre de participation au financement de la remise des prix du classement général du TGO.

Le règlement est en cours de rédaction et sera à votre disposition après aval du l'UFOLEP auprès de vos clubs respectifs

CALENDRIER PREVISIONNEL

- •19-20 MARS MAGNY COURS (58) SCOOTER POWER
- •16-17 AVRIL VILLEPERDUE (37) SCOOTER POWER
- •14-15 MAI LA CHÂTRE (36) SCOOTER POWER
- •4-5 JUIN CORCOUE/LOGNE (44) M.C. AMORCE 50 cm3
- •23-24 JUILLET VENDEUVRE (14) MOBS ACTIVES 14
- •27-28 AOÛT MER (41) SCOOTER POWER
- •18 SEPTEMBRE ANCENIS (44) M.C. AMORCE 50 cm³
- •FINALE 8-9 OCTOBRE SABRIS (41) SCOOTER POWER